



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE COMMUNALE « LES TROIS TILLEULS » EN RAISON DE CHALEURS D'UNE EXCEPTIONNELLE INTENSITÉ

N°2026/45

La Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU l'arrêté du Maire n°2026/44 du 22 juin 2026 portant fermeture exceptionnelle de l'école communale « Les Trois Tilleuls » ;

VU les prévisions météorologiques établies par Météo-France annonçant un épisode d'une exceptionnelle intensité de chaleur sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques annonçant un épisode de chaleur, d'une exceptionnelle intensité, sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Vicomte, entre le lundi 22 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026, avec des températures susceptibles d'atteindre environ 38 à 40°C ;

CONSIDÉRANT que les températures attendues sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des enfants accueillis au sein de l'école ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les dispositions de l'arrêté du Maire n°2026/44 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de chaleurs d'une exceptionnelle intensité, l'arrêté n°2026/44 du 22 juin 2026 portant fermeture exceptionnelle de l'école communale « Les Trois Tilleuls », les après-midis à partir de 13h30 du lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2026, est prolongé jusqu'au vendredi 26 juin 2026.

Article 2 : Un service minimum sera proposé aux familles. Les enfants seront pris en charge sur le temps scolaire par des enseignants.

Article 3 : Madame la Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- les Services de l'Éducation Nationale

Fontenay-le-Vicomte, le 23 juin 2026



La Maire
Valérie MICK RIVES